

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2024.092

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
27ter-29 cours du Général de Gaulle
Prorogation arrêté 2022.450

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise « SAR ML » 40390 SAINT MARTIN DE
SEIGNANX, qui souhaite dans le cadre de travaux de l'opération immobilière « Expression »
mandaté par le groupe immobilier Nexity, stationner des engins de chantier au droit des n°27ter
et n°29 cours du Général de Gaulle,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 21 février au 21 mai 2024, la société « SARL ML » est autorisée dans le cadre de
livraisons de chantier à stationner des engins de chantier, au droit des n°27ter et n°29 cours du
Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée
conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre
2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de la société ML,
 - Monsieur le Directeur de la société Nexity,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 06 mars 2024

P/Le Maire
Adjoint Délégué



Gérard FABIA